

Objet : commande de vaccins contre le sérotype 8 de la FCO pour votre **cheptel souche**

Madame, Monsieur, Cher Collègue,

Face à l'actuelle épizootie de F.C.O. sérotype 8, la vaccination reste le principal moyen de lutte. Elle seule permet de limiter les pertes que la maladie peut générer. Conformément à la volonté des éleveurs, **la vaccination est volontaire, et vous pourrez donc la réaliser vous-même.**

Le vaccin est, cette année, pris en charge par l'Etat. En revanche, l'acte vaccinal s'il est réalisé par le vétérinaire sanitaire est à la charge de l'éleveur. Le vétérinaire pourra également facturer sa prescription lorsque l'éleveur vaccine lui-même.

Toutefois, la vaccination devra impérativement **être réalisée par votre vétérinaire** sanitaire dans les cas où elle est exigée, à savoir :

- Pour les mouvements d'animaux issus de la Zone Réglementée vers la Zone Indemne,
- Pour les mouvements de transhumance entre Zones Réglementée et Indemne,
- Pour l'admission des animaux aux échanges et exportations vers la plupart des pays tiers ; il faut noter qu'en ce qui concerne l'exportation des veaux vers l'Espagne, la condition posée par ce pays est qu'ils soient issus de cheptels entièrement vaccinés.

➔ Pour les vaccinations des jeunes animaux destinés à l'export (les broutards), il vous appartient de contacter directement votre vétérinaire qui a un quota de vaccins dédié à cet usage.

➔ Pour la vaccination des cheptels souche, votre G.D.S., fidèle à sa mission d'accompagnement des éleveurs, a accepté de centraliser les besoins pour contribuer à une meilleure organisation.

A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir nous renvoyer dans les meilleurs délais le bon de commande joint. Votre vétérinaire sanitaire vous contactera lorsque les vaccins seront disponibles à son cabinet.

Le renvoi de ce bon de commande ne garantit pas que vous ayez du vaccin immédiatement mais votre demande sera prise en compte dans les meilleurs délais selon la disponibilité en vaccins.

Restant à votre entière disposition, et vous assurant de notre mobilisation au service des éleveurs

M. Chaudesaigues, Le Président du G.D.S.

Rappel : Les animaux peuvent être vaccinés à partir de 2.5 mois d'âge. La vaccination n'est efficace pour protéger la santé du troupeau que si elle est pratiquée avant la contamination des animaux. Les rappels annuels doivent être faits avec le même vaccin que pour la primo-vaccination. Le vaccin peut être conservé pendant 1 à 2 ans entre +2°C et +8°C mais doit être utilisé immédiatement après ouverture. Vous trouverez de nombreuses informations sur la F.C.O. et la vaccination sur le site <http://www.fcoinfo.fr/>

BON DE COMMANDE VACCIN F.C.O. SEROTYPE 8 POUR VOTRE CHEPTEL SOUCHE

N° cheptel : _____

Nom de l'exploitation : _____

Adresse : _____

N° de téléphone : _____

Nom de votre vétérinaire sanitaire : _____

Nombre d'animaux **DU CHEPTEL SOUCHE** à vacciner :

Catégorie d'animaux	Nombre d'animaux à vacciner
Bovins laitiers	
Bovins allaitants	

Période souhaitée pour le début de la vaccination (mois/année) : ____ / _____

La vaccination sera réalisée par : - vous-même (sans certificat)
- votre vétérinaire

- ✓ Je m'engage à enregistrer les vaccinations dans mon carnet sanitaire
- ✓ Je m'engage à vacciner les animaux de mon cheptel pour lesquels je commande ces vaccins.
- ✓ Je m'engage à effectuer le rappel de primo-vaccination (3 semaines après la première injection).
- ✓ Si je réalise moi-même la vaccination de mes animaux, je m'engage à utiliser toutes les doses dans mon cheptel et ne pas en céder à un tiers.

Date : ____ / ____ / ____

Signature :

Document à renvoyer au plus vite à votre G.D.S.